CABINET

Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

Contrôle de légelité

12 DEC. 2020

VAR

11 DEC. 2020

VAR

11 Timola Prévisible

- /-/ RRETE -

portant approbation du Plan d'Exposition aux Risques Naturels Prévisibles de mouvements de terrains et d'inondations pour la Commune de LA GARDE

Le Préfet du Département du Var, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu, la loi n° 82.600 du 13 Juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles,

Vu, le Décret n° 84.328 du 3 Mai 1984, relatif à l'élaboration des Plans d'Exposition aux risques naturels prévisibles,

Vu, l'Arrêté Préfectoral du 15 Juillet 1986 prescrivant l'établissement du Plan d'Exposition aux risques naturels prévisibles de mouvements de terrains,

Vu,l'Arrêté Préfectoral du 2 Novembre 1988 rendant public le plan d'exposition aux risques naturels prévisibles de mouvements de terrains et d'inondations de la Commune de LA GARDE.

Vu, l'Arrêté Préfectoral du 2 Janvier 89 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan d'exposition aux Risques Naturels Prévisibles de mouvements de terrains et d'inondations de la Commune de LA GARDE.

Vu, le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du : 16 Janvier 1989 au 15 Février 1989 et l'avis du Commissaire-Enquêteur,

Vu, la délibération du 26 Mai 1989 du Conseil Municipal de LA GARDE prise avant publication du plan,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Var :

## /-/ RRETE

ARTICLE 1: - Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan d'Exposition aux Risques Naturels Prévisibles, de mouvements de terrains et d'inondations de la Commune de LA GARDE.

.../...

## 2 - Le P.E.R. comprend:

1) Un rapport de présentation,

2) Un reglement,

3) Un plan à l'échelle du 1/5000ème.

4) Annexes = Fiches informatives - Mouvements de terrains.

## 3 - Il est tenu à la disposition du public :

- 1) à la Mairie de LA GARDE tous les jours ouvrables de 09 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.
- 2) dans les locaux de la Direction Départementale de l'Equipement du Var à TOULON, tous les jours ouvrables de chaque semaine de : 8 h 30 à 12 heures et de 14 heures à 16 heures 30.
- 3) dans les locaux de la Préfecture de TOULON, tous les jours ouvrables de chaque semaine de : 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- VAR MATIN REPUBLIQUE -

- LA MARSEILLAISE -

Cet avis sera affiché notamment pendant 30 jours en Mairie de **LA GARDE** et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la Commune de **LA GARDE**Ces mesures de publicité seront justifiées par deux certificats du Maire et un exemplaire des journaux qui seront annexés au dossier.

## ARTICLE 3 : Des ampliations du présent arrêté seront adressées :

1) au Maire de la Commune de LA GARDE

2) au Directeur Départemental de l'Equipement

3) au Délégué aux Risques Majeurs,

4) au Directeur Départemental de l'Agriculture et des Forêts,

5) au Directeur Départemental du Service des Mines.

ARTICLE 4: MM. le Secrétaire Général de la Préjecture, le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, le Directeur Départemental d l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présen arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Pour ampliation TOULON, le 28 Juin 1989

Fait à TOULON le, 28 Juin 1989

Le Préfet,

Signé Charles Noël HARDY

Pour le Préfet, et par délégation Le Directeur

Christian GOMEZ